



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**
Bureau des élections
et de la réglementation

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ EN DATE DU 22 JUIN 2022
PORTANT RENOUELEMENT DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITÉES
POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE MEMBRES DU JURY COMPÉTENTS
POUR LA DÉLIVRANCE DE DIPLÔMES POUR CERTAINES PROFESSIONS DU FUNÉRAIRE
DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant renouvellement de la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétents pour la délivrance de diplômes pour certaines professions du funéraire dans le département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu les propositions de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Loiret en date du 11 avril 2023 ;

Sur propositions du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant renouvellement de la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétents pour la délivrance de diplômes pour certaines professions du funéraire dans le département du Loiret est modifié comme suit : la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury, compétent dans le domaine de la délivrance de diplômes pour certaines professions du funéraire, visées par l'article L 2223-25-1 du code général des collectivités territoriales est fixée comme suit :

A – Au titre des représentants des chambres consulaires :

-Monsieur Gautier CATON (Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret)

-Monsieur Jean-Francois DENIS (Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret)

- Monsieur Fabrice GORECKI (Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret)
- Madame Maryse MONTIGNY (Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret)
- Monsieur Jean-Marie FORTIN (Chambre d'Agriculture du Loiret)

B – Au titre de fonctionnaires territoriaux de catégorie A :

- Madame Géraldine DONCIEUX
- Madame Sophie SICCA
- Monsieur Richard LEFEVRE

C – Au titre des représentants des usagers :

- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER
- Madame Marie-Odile PELLE-PRINTANIER

D – Au titre des représentants de l'Association des Maires du Loiret :

- Monsieur James BRUNEAU (maire de Sermaises)
- Madame Delmira DAUVILLIERS (adjointe au maire de Le Malesherbois)
- Madame Nadia GUITARD (adjointe au maire de Montargis)
- Madame Isabelle RASTOUL (Adjointe au maire d'Orléans)
- Madame Sylvie DION (Adjointe au Maire de Sully-sur-Loire)

E – Au titre d'enseignants des universités

- Monsieur Nicolas HAUPAIS
- Monsieur Cédric GUILLERMINET
- Madame Anne FOUBERT

F – Au titre des représentants des services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire

- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Loiret ou son représentant chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

G – Au titre des représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé

- Monsieur Romain RONDEAU
- Monsieur Mustapha ETTAOUZANI

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les organismes de formations déclarés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le **27 AVR. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Diffusion :

- Original : dossier
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret
- Madame la Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Madame la Présidente de l'Association des Maires du Loiret
- Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
- Monsieur le Président de l'Union des Associations Familiales du Loiret
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret
- Monsieur le Président de l'Université d'Orléans
- Monsieur le Président de la S.A.S. Pompes Funèbres Sérénité
- Monsieur le Directeur de l'agence « La Maison des Obsèques »

